

Conseil Municipal du 15 mai 2018

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric - BINET Jocelyne.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Monsieur COUDERCHON Eric ;
Madame JOLLY Marie Françoise a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur VINCENT Louis a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur CAUET Claude.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame SYLLA Aissata.

SECRÉTAIRE :

Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3 – FINANCES / RENONCIATION À L'OPTION D'ASSUJETTISSEMENT À LA T.V.A. DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS AU 1^{ER} JANVIER 2018

4 – FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE POUR LA TOTALITÉ DU PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « OSICA » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 9 BIS, RUE CLAUDE GRENTHE À PIERRELAYE

5 – FINANCES / OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS – TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE D'UN TIERS DÉFAILLANT – « IMMEUBLE SIS 9, RUE DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE »

6 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO

7 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 4 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE STEP

8 – SCOLAIRE / RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU « SERVICE SP (SERVICE PUBLIC) PLUS » DE LA CAISSE D'EPARGNE ÎLE DE FRANCE (C.E.I.D.F.) - PAIEMENT EN LIGNE DE LA PETITE ENFANCE

9 – SCOLAIRE / RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU « SERVICE SP (SERVICE PUBLIC) PLUS » DE LA CAISSE D'EPARGNE ÎLE DE FRANCE (C.E.I.D.F.) - PAIEMENT EN LIGNE DU PÉRISCOLAIRE

10 – JEUNESSE / MISE EN PLACE DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR L'ACTIVITE DANSE

11 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SARL SPIRIT IMMOBILIER LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 33, 35 ET 37 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À PIERRELAYE

12 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

13 – INTERCOMMUNALITÉ – COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉCOLOGIE ET QUALITÉ DE VIE » - MODIFICATION DES STATUTS

14 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2018

36	28/03/18	Culturel	Régie de recettes : augmentation du montant du fonds de caisse et instauration d'un cautionnement
37	03/04/18	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un accident du véhicule immatriculé CG-220-FC, ayant engendré des dommages sur une borne escamotable, au 46 Rue Victor Hugo
38	04/04/18	Social	Organisation d'une matinée découverte de la commune de l'Isle-Adam avec l'Office de Tourisme de l'Isle-Adam pour le groupe d'alphabétisation le jeudi 3 mai 2018
39	04/04/18	Bibliothèque municipale	Convention d'engagement passée avec Monsieur Jean-Marc LADET et Monsieur Lionel ALLEMAND afin d'animer une soirée de lectures et de musique le vendredi 30 mars 2018 à la Bibliothèque municipale
40	04/04/18	Formation	Convention passée avec l'UFPS pour une session de formation MAC SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) concernant 5 agents de la municipalité le 15 mai 2018
41	05/04/18	Petite Enfance	Contrat de prestation passé avec l'association Tralalaire afin de présenter le spectacle "La Bal des Petits", le vendredi 29 juin 2018 à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
42	05/04/18	SMJ	Convention d'engagement passé avec Christophe CAMBOU pour une prestation de spectacle Jeunesse le jeudi 5 avril 2018

43	05/04/18	Petite Enfance / Social	Modification de la décision n°29/2018 relative à la convention de prestation passée avec l'association Consultations Familiales 95 afin d'organiser un groupe de parole auprès des grands-parents domiciliés sur la commune de Pierrelaye, le mardi 10 avril 2018 dans la salle du Foyer Club à Pierrelaye - Annule et remplace
44	09/04/18	Social	Convention de prestation passée avec l'Association Establon pour la tenue d'un stand "Mimes, Contes et Farandoles" le samedi 23 juin 2018, pour la fête du Centre Social
45	09/04/18	Culturel	Convention d'engagement passé avec Messieurs Kelly KETO, David LESPRIT et David GARLITZ afin d'animer une soirée cubaine, le vendredi 6 avril 2018, à la Mezzanine de Pierrelaye
46	09/04/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec Monsieur Didier ALBITTI afin d'organiser une journée champêtre le samedi 14 juillet 2018, à l'Esplanade de la Mairie
47	12/04/18	Culturel	Contrat de cession passé avec la société KIDAM afin de diffuser un film public « LE PREMIER RASTA » d'Hélène LEE, le vendredi 25 mai 2018, dans la salle Marie Curie
48	12/04/18	Petite Enfance	Modification de la décision n°10/2018 relative à la convention de prestation passée avec AMACONSULTANCE afin d'organiser la journée pédagogique du service Petite Enfance intitulée "Comprendre et répondre aux émotions de l'enfant" - annule et remplace
49	13/04/18	Techniques	Contrat passé avec l'entreprise ATEC HYGIENE pour la location de volières amovibles – année 2018
50	16/04/18	SMJ	Contrat de location de deux minibus passé avec la société SALVA Location de Véhicules pour le transport des jeunes dans le cadre du séjour d'été et des activités extérieures du 05/07/2018 au 27/07/2018
51	16/04/18	Juridique	Remboursement par l'assurance du Crédit Mutuel d'un bris de glace sur le véhicule immatriculé EF-127-MG
52	23/04/18	RAM	Modification de la décision 31/2018 relative à la convention de prestation passée avec le Centre de Création de Diffusion Musicales pour la présentation d'un spectacle "Voyage au Pays des Lumières", le samedi 9 juin 2018 à l'Accueil de Loisirs à Pierrelaye - ANNULE ET REMPLACE
53	23/04/18	Juridique	Remboursement par Breteuil Assurances Courtage du sinistre résultant d'un accident du véhicule immatriculé CY-048-QV, ayant engendré des dommages sur la porte du bâtiment du terrain de tennis, au Stade du Parc des Sports
54	02/05/18	Social	Organisation d'une initiation au Golf et d'un déjeuner au Golf de Mont Griffon à Luzarches le mardi 9 octobre 2018
55	02/05/18	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location du gîte de Monsieur et Madame MARDELLE Jacques - Les Assions du 7 au 14 juillet 2018
56	02/05/18	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location du gîte de la S.A.R.L. EQUIPOITEVIN à Draché du 7 au 13 juillet 2018

3- N°481/2018 – FINANCES / RENONCIATION À L'OPTION D'ASSUJETTISSEMENT À LA T.V.A. DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu les articles 260 A et 201 quinquies du Code Général des Impôts prévoyant les activités pouvant être soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) par option,

Vu la partie concernant la T.V.A. au Bulletin Officiel des Finances Publiques, c'est à dire « le grand C - Dénonciation de l'option, du paragraphe II – Portée, exercice et dénonciation de l'option, du chapitre deux – Collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics, du titre 5 – Opérations imposables sur option »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 1976 optant pour l'assujettissement du Service d'Assainissement de la Commune à la T.V.A. à compter du 1^{er} juillet 1976,

Vu la délibération n°399-2017 du Conseil municipal du 19 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « assainissement » au profit de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des compétences optionnelles,

Considérant que pour clôturer le compte de la T.V.A. ouvert au nom du Service d'Assainissement de la commune⁴ de Pierrelaye auprès du Service des Impôts des Entreprises, il faut que le Conseil Municipal se prononce pour mettre fin à cette option, conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts – T.V.A. ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénoncer l'option à l'assujettissement à la T.V.A. du Service d'Assainissement au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **DE DENONCER** l'option à l'assujettissement de la T.V.A. du Service d'Assainissement au 31 décembre 2017.

4- N°482/2018 – FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE POUR LA TOTALITÉ DU PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « OSICA » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 9 BIS, RUE CLAUDE GRENTHE À PIERRELAYE
--

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5,

Vu le Contrat de Prêt N° 75612 en annexe signé entre OSICA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que pour le financement de la construction de 14 logements P.L.S. dont 9 collectifs et 5 individuels, la société anonyme d'H.L.M. OSICA sollicite de la Commune pour l'octroi de la garantie communale pour un prêt d'un montant total de 1 843 537,00 € ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Commune, la société anonyme d'H.L.M. OSICA s'engage à réserver 4 logements au titre du contingent communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Pierrelaye accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 843 537,00 euros (un million huit-cent-quarante-trois mille cinq-cent-trente-sept euros) souscrit par l'Emprunteur « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°75612, constitué de 3 (trois) Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières des 3 lignes du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLS DD 2016	PLS DD 2016
Identifiant de la ligne du Prêt	5235792	5235793	5235794
Montant de la Ligne du Prêt en €	215 985 €	654 400 €	973 152 €
Commission d'instruction en €	120 €	390 €	580 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Taux de période	1,86%	1,86%	1,86%
TEG de la Ligne du Prêt	1,86%	1,86%	1,86%
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt(*)	1,86%	1,86%	1,86%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

(*) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal précise qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Commune de Pierrelaye, « la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré OSICA » s'engage par convention à réserver 4 logements au titre du contingent communal, répartis au prorata de la typologie comme suit :

Financement PLS

1 T3 R+1
1 T2 R+2
1 T4 Maison individuelle
1 T4 Maison individuelle

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, à signer la convention de garantie et de réservation précisant les modalités de réservation et les règles de gestion locative applicable aux 4 logements réservés et tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

5- N°483/2018 – FINANCES / OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS – TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE D'UN TIERS DÉFAILLANT – « IMMEUBLE SIS 9, RUE DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE »

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la Commune en lieu et place des tiers défallants,

Vu le rapport en date du 18 décembre 2012 présenté par Monsieur SOLER Michel, expert désigné par le juge administratif par l'ordonnance du 11 décembre 2012, qui a examiné l'immeuble sis 9, rue du Docteur Calmette,

Vu l'arrêté n°255-2012 du 20 décembre 2012 ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril ordinaire pour l'immeuble sis 9, rue du Docteur Calmette,

Vu les courriers d'avertissement adressés à Monsieur BARON Philippe, propriétaire dudit immeuble,

Vu l'arrêté municipal n°073-2018 du 6 mars 2018 ordonnant les mesures nécessaires en cas de péril ordinaire concernant l'immeuble sis 9, rue du Docteur Calmette,

Considérant que Monsieur BARON Philippe n'a jamais entrepris les travaux nécessaires et cela malgré les nombreuses relances de Monsieur le Maire de Pierrelaye ;

Considérant que l'état de l'immeuble continue de se dégrader : couverture en mauvais état, une souche de cheminée en surplomb du trottoir présentant un affaissement vers l'intérieur de la maison et une fissure verticale, des plaques d'enduits se décrochant du support, un délitement et un éclatement des pierres de soubassement, des vitres du châssis fixe métallique brisées avec risque de chutes des éléments en suspens ;

Considérant que pour mettre fin à ces désordres dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune va être obligée d'engager des travaux à la place du propriétaire défallant, en posant un filet de protection ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble sis 9, rue du Docteur Albert Calmette pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de ces frais par le propriétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'OUVRIR** une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 9, rue du Docteur Calmette et pour leur remboursement par le propriétaire, Monsieur BARON Philippe ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au 4541.01 et les remboursements seront encaissés au 4542.01.

6- N°484/2018 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (Lot 3) a été notifié le 22/11/2016 à l'entreprise Axeme Déco.

Des avenants n°1 et 2 à ce marché ont été passés par délibérations n°379/2017 du Conseil municipal du 27 juin 2017 et n°449/2018 du Conseil municipal du 6 février 2018.

Considérant qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires ;

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 20 509,54 € HT soit 24 611,45 € TTC.

La variation globale en plus-value représente 2,45 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris les avenants n°1 et 2 qui s'élevait à : 1 144 383,97 € HT est porté à 1 164 893,51 € HT soit 1 397 872,21 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 3,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 relatif au marché de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (Lot 3) passé avec l'entreprise Axeme Déco.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Binet)

7- N°485/2018 – MARCHÉS PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 4 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE STEPC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (Lot 4) a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise STEPC.

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par délibération n°450/2018 du Conseil municipal du 6 février 2018,

Considérant qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2018.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus-value de : 47 556,29 € HT soit 57 067,55 € TTC.

La variation en plus-value représente 8,46 % du montant du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 1 283 431,79 € HT est porté à 1 330 988,08 € HT soit 1 597 185,70 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 relatif au marché de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (Lot 4) passé avec l'entreprise STEPC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Binet)

8- N°486-2018 – SCOLAIRE / RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU « SERVICE SP (SERVICE PUBLIC) PLUS » DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE (C.E.I.D.F.) - PAIEMENT EN LIGNE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°153/2015 en date du 17 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un service de paiement en ligne des factures de la Petite Enfance en adhérant au « Service SP Plus » de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (C.E.I.D.F.).

Monsieur le Maire indique que ce contrat arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'adhésion au SERVICE SP PLUS proposé par la Caisse d'Épargne d'Île de France (C.E.I.D.F.) pour le renouvellement du service de paiement en ligne des factures de la Petite Enfance, composé des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS, des conditions particulières du SERVICE SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services optionnels (ci-après les « SERVICES OPTIONNELS ») suivants : e-mail de confirmation, push mail, fichier reporting et service saisonnier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au SERVICE SP PLUS de la Caisse d'Épargne d'Île de France pour le paiement en ligne des factures de la Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE SOUSCRIRE** auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (C.E.I.D.F.) pour le renouvellement du service de paiement en ligne des factures de la Petite Enfance :

1. Au SERVICE SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS et les conditions particulières SERVICE SP PLUS (ci-après « contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par la C.E.I.D.F. à la Commune de PIERRELAYE (le souscripteur) :

- d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Commune de PIERRELAYE (le souscripteur), désignée sous l'appellation « SP PLUS » ;
- de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS ;
- Aux clauses financières de contrat d'adhésion SERVICE SP PLUS de la Caisse d'Épargne d'Île de France suivantes :
 - Frais de mise en service : SANS OBJET ;
 - Abonnement mensuel : 15,00 € H.T. ;
 - Coût par paiement effectué : 0,13 € H.T ;

2. Au SERVICE OPTIONNEL suivant, tel que choisi par le Souscripteur dans les conditions particulières du SERVICE SP PLUS (ci-après les « CONDITIONS PARTICULIÈRES »). Le SERVICE OPTIONNEL choisi est fourni aux conditions particulières suivantes :

- Service optionnel « E-mail de confirmation » de paiement à l'internaute : gratuit ;

✓ **D'ADHÉRER** au SERVICE SP PLUS et le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières. Cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint ;

✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 627 du Budget Communal.

9- N°487/2018 – SCOLAIRE / RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU « SERVICE SP (SERVICE PUBLIC) PLUS » DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE (C.E.I.D.F.) - PAIEMENT EN LIGNE DU PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°152/2015 en date du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un service de paiement en ligne des factures du PÉRISCOLAIRE en adhérant au « Service SP Plus » de la Caisse d'Épargne Île-de-France (C.E.I.D.F.).

Monsieur le Maire indique que ce contrat arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'adhésion au SERVICE SP PLUS proposé par la Caisse d'Épargne d'Île de France (C.E.I.D.F.) pour le renouvellement du service de paiement en ligne des factures du PÉRISCOLAIRE, composé des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS, des conditions particulières du SERVICE SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services optionnels (ci-après les « SERVICES OPTIONNELS ») suivants : e-mail de confirmation, push mail, fichier reporting et service saisonnier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au SERVICE SP PLUS de la Caisse d'Épargne d'Île de France pour le paiement en ligne des factures du PÉRISCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOUSCRIRE** auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (C.E.I.D.F.) pour le renouvellement du service de paiement en ligne des factures du PÉRISCOLAIRE :
 1. Au SERVICE SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS et les conditions particulières SERVICE SP PLUS (ci-après « contrat SP PLUS »), dont l'objet est la fourniture par la C.E.I.D.F. à la Commune de PIERRELAYE (le souscripteur) :
 - d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de la Commune de PIERRELAYE (le souscripteur), désignée sous l'appellation « SP PLUS » ;
 - de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP PLUS ;
 - Aux clauses financières de contrat d'adhésion SERVICE SP PLUS de la Caisse d'Épargne d'Île de France suivantes :
 - Frais de mise en service : SANS OBJET ;
 - Abonnement mensuel : 15,00 € H.T. ;
 - Coût par paiement effectué : 0,13 € H.T. ;
 2. Au SERVICE OPTIONNEL suivant, tel que choisi par le Souscripteur dans les conditions particulières du SERVICE SP PLUS (ci-après les « CONDITIONS PARTICULIÈRES »). Le SERVICE OPTIONNEL choisi est fourni aux conditions particulières suivantes :
 - Service optionnel « E-mail de confirmation » de paiement à l'internaute : gratuit ;
- ✓ **D'ADHÉRER** au SERVICE SP PLUS et le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières.
Cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 627 du Budget Communal.

10- N°488/2017 – JEUNESSE / MISE EN PLACE DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR L'ACTIVITE DANSE

Monsieur le Maire informe que dorénavant, l'activité Danse est gérée par le Service Municipal de la Jeunesse (SMJ).

Il rappelle la tarification et le règlement qui s'appliquent actuellement aux cours de danse et au gala de danse.

TARIFICATION DES COURS DE DANSE (ENFANTS ET ADULTES CONFONDUS)

Durée du cours	Par personne	Si 2 inscrits de la même famille OU 2 cours pour la même personne	Si 3 inscrits de la même famille OU 3 cours pour la même personne	Si 4 inscrits de la même famille OU 4 cours pour la même personne
1h	135€	110€	95€	82€
1h30	155€	125€	110€	94€

GALA DE DANSE : 2 gratuits par adhérent et pour les enfants jusqu'à 7 ans

NOMBRE D'ENTREES	TARIF
1 entrée	5€
2 entrées	8€
3 entrées	12€

L'accès aux cours de danse est réservé aux habitants de Pierrelaye.

Cependant, les enfants non domiciliés sur Pierrelaye mais gardés par une personne ayant un lien de parenté habitant sur la commune, pourront être acceptés en fonction des places disponibles avec une majoration de 100% applicable sur le tarif des cours de danse.

Tout règlement pour les activités annuelles incomplet pourra donner lieu à la suspension de l'activité. Pour les inscriptions aux cours de danse effectuées après le 1^{er} janvier, le tarif sera des 2/3 du montant à régler. Le remboursement pour les cours de danse sera possible sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de cas de force majeure.

Aussi, le SMJ propose de facturer tout trimestre commencé.

De plus, il est suggéré de procéder à des pré-inscriptions pour les cours de danse de l'année suivante selon un planning établi et sur présentation des documents suivants :

- la fiche d'inscription complétée,
- un certificat médical de moins de 3 mois,
- une fiche sanitaire complétée avec la photocopie des vaccinations (pour les mineurs),
- le règlement en espèces ou en chèque de la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** toutes les nouvelles dispositions relatives à l'activité Danse énumérées ci-dessus.

11- N°489/2018 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SARL SPIRIT IMMOBILIER LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 33, 35 ET 37 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le secteur de Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SARL SPIRIT IMMOBILIER, annexé à la présente délibération,

Considérant que la SARL SPIRIT IMMOBILIER, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 2570 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AE numéros 5, 201, 267, 332, 333, 366, 367, 369, et 370 sises 33, 35 et 37 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la création de 67 logements,

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires.

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et que ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle.

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune.

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe.

Considérant que la SARL SPIRIT IMMOBILIER accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 532 548 euros Hors Taxe.

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération.

La SARL SPIRIT IMMOBILIER, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 2570 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AE numéros 5, 201, 267, 332, 333, 366, 367, 369, et 370 sises 33, 35 et 37 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la création de 67 logements,

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « URD et UP »

Au regard des nombreux projets immobiliers projetés sur le territoire, une extension des équipements scolaires présents sur la commune de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de ce programme de 67 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au nord-ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SARL SPIRIT IMMOBILIER se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été trouvé et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SARL SPIRIT IMMOBILIER accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 532 548 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

La SARL SPIRIT IMMOBILIER est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Pour autant, la SARL SPIRIT IMMOBILIER demeure redevable des autres taxes redevances et participations.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SARL SPIRIT IMMOBILIER dans le cadre de la réalisation du projet de création de 67 logements supplémentaires, sur l'unité foncière sise 33, 35 et 37 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la SARL SPIRIT IMMOBILIER versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 532 548 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget communal.

Vote :

Pour : 24

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

12- N°490/2018 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2018,

Vu la délibération n°D/2018/54 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 26 mars 2018 relative au rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017.

13- N°491/2018 – INTERCOMMUNALITÉ – COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉCOLOGIE ET QUALITÉ DE VIE » - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II C/1,

Vu la délibération N°D/2017/98 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 25 septembre 2017 relative à la modification des statuts concernant la compétence facultative « Ecologie et Qualité de Vie »,

Vu l'avis favorable de la commission Politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement, Développement Durable du 8 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2018,

Considérant que la compétence facultative « Ecologie et Qualité de Vie » comprend les éléments suivants :

- ✓ la lutte anti-graffitis,
- ✓ les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
- ✓ la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire,
- ✓ l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire,
- ✓ la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale ; »

Considérant que la forêt de Montmorency est le plus grand massif boisé au nord de Paris avec plus de 2000 hectares de forêt et que les habitants du territoire de Val Parisis se promènent très régulièrement sur ce domaine forestier présent sur le territoire des communes de Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ;

Considérant que ce massif forestier magistral présente une forte attractivité touristique ;

Considérant que les eaux de ruissellement de la forêt de Montmorency ont un important impact sur l'exercice de la compétence GEMA-PI dans les bassins versants des rus d'Enghien et du Montubois ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite s'associer à la gestion durable du massif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, annexé, en ajoutant un 7^{ème} alinéa à la compétence « Ecologie et Qualité de Vie » ainsi qu'il suit : « La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI. »

14- 492/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

Vu la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le Code de Procédure Pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le Code de Procédure Pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la commune de Pierrelaye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-004 en date du 18 janvier 2018 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2019 ;

Considérant que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale, et que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile et ceux ayant atteint 70 ans ne peuvent figurer dans le tableau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **DECIDE** de procéder à l'occasion de la présente séance au tirage au sort de 18 jurés ;
- ✓ **PREND ACTE** du tirage au sort de 18 jurés d'après la liste générale des électeurs comme suit :

Nb	N° Electeur	TITRE	Nom et Prénoms
1	4074	Mme	QUETAND Marylène
2	854	M.	CARPENTIER Philippe
3	1065	M.	COËT Marcel
4	3469	M.	MESSENIE Fabrice
5	3622	M.	MOUVIELLE Stéphane
6	885	M.	CATY Clovis
7	4959	Mme	WOZNIAK Catherine
8	1779	Mme	ESCUDEIRO Illuminada
9	1817	Mme	FARRE Claire
10	40	Mme	AGALIAS Ambre
11	3613	M.	MOURAUD Alain
12	80	M.	ALBERT Thierry
13	4639	Mme	TEIXEIRA Angelina
14	1882	M.	FLOQUET Jean-Marc
15	2752	Mme	LACROIX Delphine
16	1570	M.	DOS SANTOS Luis
17	3951	Mme	PINSARD Céline
18	241	Mme	AVILA Sandra

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »

1) Combien avez-vous payé la Maison du 48, rue Victor Hugo ?

Monsieur VALLADE répond 570 000 €, le 1^{er} juillet 2008.

2) Les élus de la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » demande qu'une rue de la ville se prénomme, Colonel Arnaud BELTRAME.

Monsieur VALLADE rappelle qu'une minute de silence en hommage au Colonel BELTRAME a été respectée lors du dernier Conseil municipal du 27 mars. Il n'est pas opposé à cette proposition mais actuellement toutes les rues de la ville ont été dénommées. Une réflexion est à mener pour l'appellation des futures voies. De plus, il est opportun de mener en parallèle des actions pédagogiques sur cette thématique afin de sensibiliser les jeunes. Ce travail sera piloté par la Commission de la Citoyenneté.

3) Avez-vous pensé à mettre un kit de pavoisement sur la façade du groupe scolaire Louise Michel ?

Monsieur VALLADE donne une réponse positive pour équiper le groupe scolaire Louise Michel et les 2 autres groupes scolaire Pierre et Marie Curie avec un kit de pavoisement uniquement pour les journées de commémoration.

4) Pourquoi n'y a-t-il pas de commémoration de la journée du souvenir de la déportation (29 avril) ?

Monsieur VALLADE indique que la commune organise déjà plusieurs commémorations comme la journée du 8 mai qui symbolise la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, du nazisme et de la déportation.

Il propose aux membres de la Commission Fêtes et Cérémonies de mener une réflexion sur cette question des journées de commémoration.

5) Que comptez-vous faire concernant la taxe des ordures ménagères, une des plus haute du Parisis, non payée par plusieurs familles de notre ville ?

Monsieur VALLADE précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculée sur le foncier bâti. Ce sont donc les propriétaires qui l'acquittent et doivent la refacturer à leur locataire. Cela devient donc plus compliqué pour imposer des gens du voyage installés irrégulièrement sur des parcelles dans la plaine.

Monsieur BOSC informe que certaines communes ont installé des puces sur les conteneurs poubelles et que la facture est envoyée par la suite aux gens du voyage.

Monsieur CAUET ajoute qu'une Communauté de Communes a mis en place une convention avec les villes membres depuis le 1^{er} janvier 2018. Il a récupéré ce document type et l'a communiqué à TRI-ACTION pour validation. Il faut compter un délai de 3 à 6 mois pour la signature de celle-ci.

6) Pourriez-vous nous expliquer les travaux réalisés dans le Parc des 2 Ormes pour un coût total de 12 000 € ?

Madame CHOCHON LAMBERT informe que ce point a déjà été évoqué lors des Commissions Environnement et Patrimoine.

Les travaux consistent en un engazonnement de la totalité du terrain et la réfection du terrain de pétanque.

7) Pourquoi ne mettez-vous pas en place un service pour l'obtention de Passeport et de carte ?

Monsieur VALLADE explique que la commune n'est pas équipée pour l'établissement des passeports et des cartes d'identité nationale car elle compte moins de 10 000 habitants. De plus, l'agencement des locaux n'est pas adapté pour recevoir ce type de matériel nécessaire. Enfin, la ville ne dispose pas des moyens financiers pour supporter des charges supplémentaires de fonctionnement (recrutement de personnel).

Monsieur BOSC indique que c'est un service de proximité afin de faciliter la vie des pierrelaysiens.

Madame BINET s'interroge sur le projet d'un accueil du public au sein d'un Pôle Population.

Monsieur VALLADE répond que ce projet n'est pas prévu à court terme. Cette question sera étudiée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Isabelle CHOCHON LAMBERT

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.